

CONVOCATION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**21 FEV. 2024**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**27 FEV. 2024****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUCHE

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

Mme M'BAYE

M. LUCAS

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. BROCHOT, Mme SAVAS, Mme MEUNIER, Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

19 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - Solde subvention 2023**■ Rapport de présentation :****Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal**

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

La redevance d'animation perçue au titre de l'exercice 2023, s'élève à 28 037,31 €, soit 0,26 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 25 525,68 €. Aussi, le solde à verser au titre de la redevance 2023 est de 2 511,63 € euros.

L'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil, travaille en parfaites cohérence et transparence avec le concessionnaire la SAS MANDON-SOMAREP pour la mise en place d'animations sur les marchés creillois, et bénéficie de tarifs d'animation intéressants. Ainsi à la demande de l'association, la convention d'objectifs justifiant le reversement sous forme de subvention de la taxe d'animation, ne sera pas

renouvelée. L'association paiera les prestations directement au concessionnaire. Notons que l'association n'a aucune obligation de travailler avec la SAS MANDON-SOMAREP.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 060-216001743-20240227-019DEL_CM190224-DE

Il vous est demandé de verser à l'association la somme de 2 511,63 €, correspondant au solde de subvention perçue au titre de l'année 2023.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les termes de la convention d'objectifs signée avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission projet Villes et transition écologique en date du 23 janvier 2024,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 5 février 2024,
Considérant les termes de la convention et le montant de la redevance d'animation perçue en 2023,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 2 511,63 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2023.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

CREIL, le 27 FEV. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024